> Capacité d'accueil :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : 68 lits

Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes déficients intellectuels : 31 lits (dont 1 temporaire)

> Conseil d'administration :

Président:

Madame FONMARTY Françoise, Maire

> Direction de l'établissement :

Directeur:

Monsieur PERRIN Thierry

> Horaires d'accueil du public:

Du lundi au vendredi:

De 9 h à 12 h

Ft de 14 h à 16 h 30

> Penser à consulter les sites:

- https://www.pour-les-personnesagees.gouv.fr/
- http://www.morbihan.fr/mda/



EPSMS Le Florilège

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

> et Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)



Social et Médico-Social

Etablissement Public



56 RUE DU GOBUN 56130 FEREL

<u>Site internet</u>: www.esms-ferel.fr

Téléphone: 02 56 50 30 79 Télécopie: 02 56 50 30 89 contact@esms-ferel.fr

une équipe

Administration:

Directeur Adjoint des cadres hospitaliers Adjoints administratifs hospitaliers

Services généraux :

Animatrice Agents de cuisine et d'hôtellerie Agents de bio-nettoyage Agents des services techniques

Soins:

Médecin coordonnateur
Cadre de santé
Psychologue
Infirmières
Ergothérapeute
Aides soignants
Accompagnant éducatif et social
Agents des services hospitaliers qualifiés

Deux aides soignants ou accompagnant éducatif et social et un agent des services hospitaliers sont présents la nuit.

Médecin traitant et pharmacie:

Lors de votre admission, indiquez le choix de votre médecin traitant.

La pharmacie de Férel assure l'approvisionnement des traitements des résidents

<u>Autres intervenants:</u>

Vous êtes libre de choisir les intervenants de votre choix :

Dentiste Masseur kinésithérapeute Pédicure-podologue Orthophoniste Ambulancier

Des tarifs 2019

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 mai 2019, les prix de journée à compter du 1er mai 2019 sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

1) Tarifs journaliers liés à l'hébergement :

Régime particulier (chambre individuelle) 61.44 €

2) Tarifs journaliers liés à la dépendance :

Le département du Morbihan prend en charge la dépendance de ses ressortissants dans le cadre d'une dotation budgétaire globale versée à l'établissement. Cette dotation couvre les charges de dépendance de tous les résidents clasés en GIR 1 à 4.

Dépendance			
+ 60 ans	Tarif	Allocation APA	A la charge du Résident
GIR 1 et 2	26.74 €	19.54 €	7.20 €
GIR 3 et 4	16.97 €	9.77 €	7.20 €
GIR 5 et 6	7.20€	-	7.20€

Soit un prix de journée (hébergement + dépendance)

- des Résidents après 60 ans de :
 - 68.64€
- des Résidents avant 60 ans de :
 - 80.57 €

Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

Par arrêté de Monsieur Le Président du conseil départemental du Morbihan en date du 06 mai 2019, le prix de journée à compter du 1er juin 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

<u>Tarif journalier liés à l'hébergement :</u> 94.07 €

Votre séjour

Votre admission

Les admissions en EHPAD ou EAM sont prononcées par la Direction après avoir complété une demande de pré-admission.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Une caution équivalente à 30 jours d'hébergement vous sera demandée en EHPAD.

Les frais de séjour

Ils représentent la somme journalière qui doit être perçue par l'établissement afin de couvrir les frais liés à l'hébergement (EHPAD et EAM) et à la dépendance (EHPAD).

Ils sont facturés mensuellement, soit à vousmême, soit à votre famille, soit à l'Aide sociale. Ils sont payables dès réception de la facture au :

> Centre des Finances Publiques 6 Rue Basse Notre-Dame BP 51 56130 LA ROCHE BERNARD

Les différentes possibilités d'aide L'établissement est :

- habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale (AS) Hébergement
- conventionné au titre de l'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Les résidents, en fonction de leur degré de dépendance, peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) en EHPAD.

Pour obtenir des informations sur celles qui vous concernent, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat.

Hospitalisation, Vacances et absences pour convenances personnelles

En EHPAD, les frais de séjour seront diminués du montant du forfait hospitalier ou du forfait journalier en cas d'absence de plus de 72 heures de l'établissement (dès le 4ème jour). Déduction du tarif dépendance (GIR 5-6) dès le premier jour d'absence. En EAM, toute absence ne peut être facturée aux Résidents.

Décès

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire ; le Résident décédé pourra rester dans sa chambre durant un délai maximum de 24 H, le temps de permettre à l'entourage d'être informé et d'initier l'organisation des obsèques.